



QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget déclare que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

**2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**  
**RÉSOLUTION NO 294.23**

IL EST PROPOSÉ PAR : M<sup>me</sup> Sylvie Brassard;  
APPUYÉ PAR : M<sup>me</sup> Janye Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire.

**3. ADOPTION DU RÈGLEMENT N°406.23 : RÉFECTION DU PONCEAU**  
**RUISSEAU LUDGER-HARVEY 2E RANG;**  
**RÉSOLUTION NO 295.23**

CONSIDÉRANT QUE les commentaires reçus par la Direction de l'accompagnement et des finances municipales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont engendré des modifications au projet de règlement initial;

CONSIDÉRANT QU' il ait lieu de modifier à la hausse le montant prévu au projet de règlement initial pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QU' il ait lieu de modifier à la hausse le montant de l'emprunt décrété au projet de règlement initial;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M<sup>me</sup> Janye Tremblay;  
APPUYÉ PAR : M. Michel Néron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le règlement n° 406.23 décrétant un emprunt de **376 000 \$** et une dépense de **376 000 \$** pour les travaux d'urgence et la réfection du ponceau Ruisseau Ludger-Harvey, 2<sup>e</sup> Rang;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde la dispense de lecture dudit règlement;

**4. ADOPTION DU RÈGLEMENT N°407.23 : PAIEMENT DU JUGEMENT**  
**DE LA COUR SUPÉRIEURE ET LES FRAIS JURIDIQUES ENCOURUS SUITE**  
**AU LITIGE AVEC L'ENTREPRISE ISOFOR INC;**  
**RÉSOLUTION NO 296.23**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier;  
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le règlement n° 407.23 décrétant un emprunt de **65 800 \$** et une dépense de **65 800 \$** pour le paiement du jugement de la cour supérieure et les frais juridiques encourus suite au litige avec l'entreprise Isofor Inc. dans le dossier de construction du Centre communautaire.;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde la dispense de lecture dudit règlement;

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée.

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : M<sup>me</sup> Sylvie Brassard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 16 h 58

M. Bernard St-Gelais  
Maire

Mme Myrienne Bouchard  
Directrice générale et greffière-trésorière